



Dégâts causés par mon chat

Par **ari91**, le **29/10/2009** à **13:21**

Bonjour,rrnrnVoici les faits pour lesquels j'ai besoin d'un conseil.rnrnJ'ai un chat qui avait disparu le 8 juillet 09, à l'époque j'avais mis des affiches partout dans le hameau où j'habite, finalement fin juillet un monsieur m'appelle et me dit qu'il a mon chat (resté enfermé 3 semaines dans sa maison car il était parti en vacances).rnrnGénial, je le récupère (malade, 600 € de véto !) et là fin octobre, je reçois une lettre de mon assureur me demandant de lui faire une lettre circonstanciée et que mon assurance habitation me couvrirait mais que j'aurai une franchise à payer de 137 € (prévue dans le contrat).rnrnD'accord mais l'assureur de l'autre partie me dit que les faits ont eu lieu le 1er juillet 09 ??? Et lorsque j'ai récupéré mon chat, je n'ai pas vu les dégâts causés par celui-ci alors que j'étais rentrée chez eux. Quelques jours après, ils m'ont fait oralement l'inventaire des dégâts causés par mon chat mais que je n'ai pas pu constater.rnrnUn expert (de leur assureur) doit passer chez eux début novembre soit 4 mois après les faits, et franchement cela m'embête de payer encore pour cette histoire car évidemment le préjudice moral et financier (véto) n'est pas couvert par mon assurance. (ce que je comprends).rnrnMais comment éviter de payer, quelle solution serait la plus juste pour mon voisin et pour moi ?rnrnMerci de bien vouloir me répondre.rnrnCordialement.

Par **chaber**, le **29/10/2009** à **14:38**

bonjour,rrnrnil faut faire une déclaration à votre assureur, si ce n'est déjà fait, et lui transmettre la convocation de l'expert adverse, votre responsabilité étant engagée.rnrnSi votre assurance est amenée à intervenir, vous devrez faire affaire pseronnelle de la franchise prévue au contrat.